



Commission scolaire des
Portages-de-l'Outaouais

PROJET ÉDUCATIF 2018-2022



École du Lac-des-Fées

Adresse	Téléphone	Courriel
4 Rue Camille-Gay, Gatineau, QC J8Y 2K5	(819) 777-6889	ecole.lac-des- fees@cspo.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1 BUT ET DÉFINITION DU PROJET ÉDUCATIF

2 ENCADREMENTS LÉGAUX

3 CONTEXTE DE L'ÉCOLE

4 GROUPES AYANT COLLABORÉ À L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

5 CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

6 SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

7 ÉNONCÉ DE VISION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS

8 MISSION – VISION – VALEURS DE L'ÉTABLISSEMENT

9 ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS PROPRES À L'ÉTABLISSEMENT

10 ADOPTION AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

1 BUT ET DÉFINITION DU PROJET ÉDUCATIF

Définition

Le Projet éducatif est un outil stratégique permettant de définir et de faire connaître à la communauté éducative d'un établissement d'enseignement les orientations, les priorités d'action et les résultats attendus pour assurer la réussite éducative de tous les élèves, jeunes et adultes. Il est élaboré en réponse aux caractéristiques et aux besoins des élèves qui fréquentent l'établissement d'enseignement ainsi qu'aux attentes formulées par le milieu au regard de l'éducation.

Résultant d'un consensus, il est élaboré et mis en œuvre en faisant appel à la collaboration des différents acteurs intéressés par l'école : les élèves, les parents, le personnel enseignant, les autres membres du personnel de l'école ainsi que des représentants de la communauté et de la commission scolaire.

2 ENCADREMENTS LÉGAUX

Loi sur l'instruction publique (1^{er} juillet 2018)

Article 36

L'école est un établissement d'enseignement destiné à dispenser aux personnes visées à l'article 1 les services éducatifs prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447 et à collaborer au développement social et culturel de la communauté. Elle doit, notamment, faciliter le cheminement spirituel de l'élève afin de favoriser son épanouissement.

Elle a pour mission dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.

Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif.

Article 37

Le projet éducatif de l'école, qui peut être actualisé au besoin, comporte

- 1^o le contexte dans lequel elle évolue et les principaux enjeux auxquels elle est confrontée, notamment en matière de réussite scolaire;
- 2^o les orientations propres à l'école et les objectifs retenus pour améliorer la réussite des élèves;
- 3^o les cibles visées au terme de la période couverte par le projet éducatif;
- 4^o les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visés;
- 5^o la périodicité de l'évaluation du projet éducatif déterminée en collaboration avec la commission scolaire.

Les orientations et les objectifs identifiés au paragraphe 2^o du premier alinéa visent l'application, l'adaptation et l'enrichissement du cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par le ministre. Ils doivent également être cohérents avec le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire.

Le projet éducatif doit respecter la liberté de conscience et de religion des élèves, des parents et des membres du personnel de l'école.

Article 37.1

La période couverte par le projet éducatif doit s'harmoniser avec celle du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa de l'article 459.3.

Projet éducatif : Commission scolaire

Article 209.2

La commission scolaire doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite et du respect, le cas échéant, des modalités prescrites par le ministre en application du premier alinéa de l'article 459.3. À ces fins, elle peut, à la suite de la réception du projet éducatif d'un établissement, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 75 ou 109.1, selon le cas, ou de procéder à des modifications.

Article 218

La commission scolaire favorise la mise en œuvre du projet éducatif de chaque école et de chaque centre.

Article 221.1

La commission scolaire s'assure, dans le respect des fonctions et des pouvoirs dévolus à l'école, que chaque école s'est dotée d'un projet éducatif.

Projet éducatif : Ministère de l'éducation

Article 459.3

Le ministre peut prescrire à toute commission scolaire des modalités visant la coordination de l'ensemble de la démarche de planification stratégique entre les établissements d'enseignement, la commission scolaire et le ministère.

Il peut en outre, à la suite de la réception du plan d'engagement vers la réussite d'une commission scolaire, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 209.1 ou de procéder à des modifications afin que la période couverte par ce plan soit harmonisée avec celle du plan stratégique du ministère conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa. Il peut aussi faire une telle demande afin que ce plan soit cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère ou qu'il réponde aux attentes signifiées en application de l'article 459.2.

Article 74

Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue.

Chacune de ces étapes s'effectue en concertation avec les différents acteurs intéressés par l'école et la réussite des élèves. À cette fin, le conseil d'établissement favorise la participation des élèves, des parents, des enseignants, des autres membres du personnel de l'école et de représentants de la communauté et de la commission scolaire.

Article 75 : L'article 75 est remplacé par le suivant.

Le conseil d'établissement transmet à la commission scolaire le projet éducatif de l'école et le rend public à l'expiration d'un délai de 60 à 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si le conseil d'établissement et la commission scolaire en conviennent. Il rend également publique l'évaluation du projet éducatif de l'école. Le projet éducatif et son évaluation sont communiqués aux parents et aux membres du personnel de l'école.

Le projet éducatif prend effet le jour de sa publication.

Article 83

Le conseil d'établissement informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité.

Article 96.2

L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant.

Article 96.6

Le comité des élèves a pour fonction de promouvoir la collaboration des élèves à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école.

Le comité des élèves a également pour fonction de promouvoir l'adoption par les élèves d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école.

Il peut en outre faire aux élèves du conseil d'établissement et au directeur de l'école toute suggestion propre à faciliter la bonne marche de l'école.

Projet éducatif : Direction d'école

Article 96.13

Le directeur de l'école assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin :

1. il coordonne l'analyse de la situation de l'école de même que l'élaboration, la réalisation et l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école;
 - 1.1. il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence;
2. il s'assure de l'élaboration des propositions visées dans le présent chapitre qu'il doit soumettre à l'approbation du conseil d'établissement;
 - 2.1. il s'assure que le conseil d'établissement reçoit les informations nécessaires avant d'approuver les propositions visées dans le présent chapitre;
3. il favorise la concertation entre les parents, les élèves et le personnel et leur participation à la vie de l'école et à la réussite;
4. il informe régulièrement le conseil d'établissement des propositions qu'il approuve en vertu de l'article 96.15;

Lorsque le directeur de l'école néglige ou refuse de soumettre à l'approbation du conseil d'établissement une proposition sur un sujet relevant de la compétence du conseil, dans les 15 jours de la date à laquelle le conseil en fait la demande, ce dernier peut agir sans cette proposition.

Article 96.15

Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues aux paragraphes 5^o et 6^o, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :

1. approuve, conformément aux orientations déterminées par le conseil d'établissement, les programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves;
2. approuve les critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques;
3. approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études;
4. approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire;
5. approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique;

6. approuve les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif.

Avant d'approuver les propositions prévues au paragraphe 3^o du premier alinéa et celles relatives aux modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement scolaire visées au paragraphe 4^o du premier alinéa, le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.

Les propositions des enseignants ou des membres du personnel visés au présent article sont faites selon les modalités établies par ceux-ci lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur de l'école ou, à défaut, selon celles établies par ce dernier.

Une proposition des enseignants ou des membres du personnel sur un sujet visé au présent article doit être donnée dans les 30 jours de la date à laquelle le directeur de l'école en fait la demande, à défaut de quoi le directeur de l'école peut agir sans cette proposition.

Lorsque le directeur de l'école n'approuve pas une proposition des enseignants ou des membres du personnel, il doit leur en donner les motifs.

Projet éducatif : Enseignants

Article 19

Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant a notamment le droit :

1. de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;
2. de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

Article 22

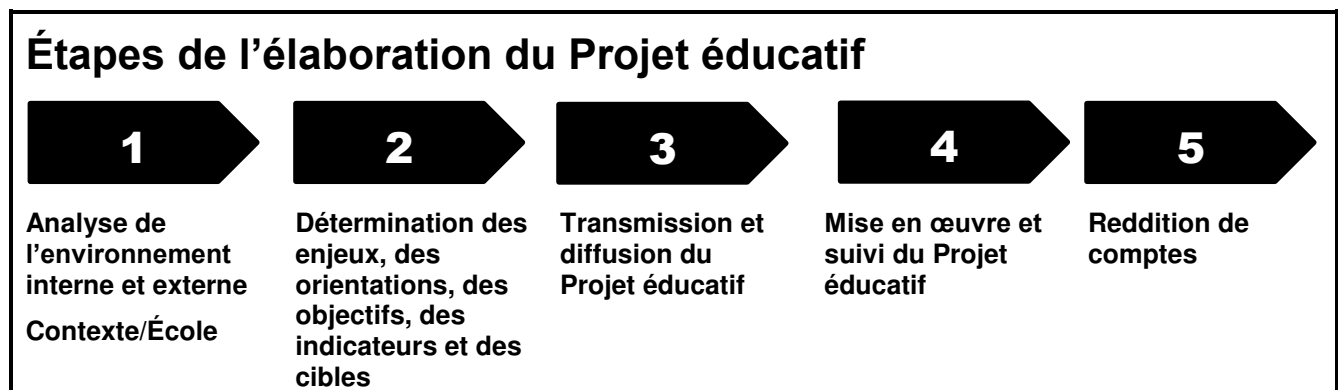
Il est du devoir de l'enseignant :

1. de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;
2. de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre;
3. de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;

4. d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;
5. de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
6. de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;
 - 6.1. de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière; de respecter le projet éducatif de l'école.

Projet éducatif : Autres membres du personnel et représentants de la communauté

Les autres membres du personnel et les représentants de la communauté doivent collaborer à la mise en œuvre du projet éducatif.



3 CONTEXTE DE L'ÉCOLE

L'école

L'école accueille 445 élèves du préscolaire à la 6e année.

- L'équipe-école compte près de 70 employés.
- L'école comporte 17 classes régulières, quatre classes spécialisées et quatre classes d'accueil.
- Les élèves des classes spécialisées et des classes d'accueil sont majoritairement des élèves hors secteur.
- Trente et un pour cent des élèves parlent une autre langue que le français à la maison.
- L'école a une approche pédagogique écologique. Elle est un établissement vert Bruntland reconnu.
- Plus de cinquante pour cent des élèves se déplacent de façon active pour venir à l'école.
- L'engagement communautaire est très marqué aux deuxième et troisième cycles.
- L'approche sportive privilégiée est non compétitive.
- Il y a une offre variée d'activités sportives et culturelles gratuites.
- Trente pour cent des élèves ne déjeunent pas.
- Le personnel travaille en collaboration et il est ouvert aux nouvelles approches éducatives.
- Il y a une organisation de participation des parents.
- L'école a été construite en 1954.
- Nous avons deux récréations de 20 minutes par jour.

Le volet académique

- Le préscolaire et le premier cycle sont engagés dans des pratiques éducatives préventives en lecture (projet PEP). Dans le cadre de celui-ci, des stratégies d'enseignement, soutenues par la recherche, sont utilisées pour mieux cibler les élèves à risque et intervenir auprès d'eux afin de diminuer les écarts.
- Le premier et le deuxième cycle sont engagés dans des pratiques PRIME. Les enseignants s'appuient sur la recherche afin de structurer leurs pratiques d'enseignement, et ainsi, augmenter le rendement mathématique des élèves.
- Tous les titulaires participent à des communautés d'apprentissage professionnelles (CAP); c'est à dire qu'ils se fixent des objectifs communs, qu'ils s'interrogent sur les meilleures façons d'atteindre leurs objectifs et qu'ils tentent de changer leur façon de fonctionner, tout en appuyant leur décision sur des données pédagogiques précises.
- Le deuxième volet artistique choisi à l'école est l'art dramatique.
- Mobilisation de toute l'équipe-école dans l'appropriation d'une approche d'encadrement de la valorisation des comportements positifs (VCP). Cette stratégie nous permet de mettre en place des actions concrètes collectives afin de créer un environnement plus sain et sécuritaire pour les élèves et le personnel.

Le milieu

- Les élèves proviennent de milieux socio-économiques variés. L'indice de défavorisation est de 8 sur une échelle de 10.
- L'école est dans un milieu urbain près d'un parc et d'une bibliothèque municipale.
- La cour d'école appartient à la ville de Gatineau.
- Il y a une patinoire extérieure en hiver.
- L'école a des partenaires, tels qu'Action Quartier et Accueil-Parrainage Outaouais (APO)
- Plusieurs résidents du quartier participent à l'entretien de nos jardins et de nos potagers communautaires.

4 GROUPES AYANT COLLABORÉ À L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

A)

- Membres de l'équipe-école
- Élèves
- Parents de l'école
- Partenaire communautaire
- Membres du conseil d'établissement
- Organisme de participation des parents (OPP)
- Membres de la direction

B) Membres du comité de pilotage :

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>
- Jocelyn Bourdon	- Directeur
- Martin Santos	- Partenaire communautaire (APO)
- Marie-Noëlle Harvey	- Membre parent du conseil d'établissement
- Camille Vallée	- Enseignante du préscolaire
- Marie-Line Lefebvre	- Enseignante du premier cycle
- Karine Côté	- Enseignante du deuxième cycle
- Nancy Jean	- Enseignante du troisième cycle
- Joanie Ménard	- Enseignante en adaptation scolaire
- Eugenia Zorbas	- Enseignante en anglais

5 CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

Sondage parents	Destinataires : Tous les parents de l'école Date : Novembre 2018 Nombre de réponses : 123 répondants qui représentent 168 élèves
Sondage personnel	Destinataires : Tout le personnel de l'école Date : Novembre 2018 Nombre de participants : 36
Sondage élèves	Destinataires : Tous les élèves de l'école Date : Novembre 2018 Nombre de participants : 343
Rencontre équipe-école afin de déterminer la mission et la vision	Destinataires : Tous les membres du personnel Date : 5 octobre 2018 Nombre de participants : 45
Rencontres du personnel afin de déterminer les orientations et les objectifs	Destinataires : Tous les membres du personnel Date : 4 février 2019 et 22 février 2019 Nombre de participants : 54 membres du personnel, ainsi que 9 parents de l'OPP
Réunions du comité de pilotage	Destinataires : Comité du projet éducatif Date : 6 rencontres d'octobre 2018 à avril 2019 Nombre de participants : 9

CONSTATS

Nos forces :

- Tous les élèves bougent plus de 60 minutes par jour. (4.1)¹
- Tous les titulaires, ainsi que les orthopédagogues, travaillent en équipe collaborative. (4.6)
- Il y a une bonne collaboration entre les parents et l'école. (4.6)
- Le taux de réussite en écriture au bulletin cumulatif de tous les niveaux est au-delà de quatre-vingt-douze pour cent depuis plusieurs années. (4.1)
- Clarté et cohésion au niveau des interventions en lien avec le système de valorisation des comportements positifs (VCP). (4.2)
- Pratiques préventives implantées depuis plus de cinq ans. (3.1)
- L'écart actuel de réussite (juin 2018) chez certains groupes d'élèves est de 2,7%. (2.1)
- Les élèves font preuve d'une grande ouverture face aux différences. (2.2)

Nos défis :

- Accroître les compétences numériques du personnel et des élèves. (4.3)
- Diminuer le taux de conflits dans la cour d'école. (4.2)
- Rehausser les habiletés des élèves en lecture. (1.1)
- Améliorer les communications positives entre l'école et les parents. (4.5)
- Rehausser les habiletés des élèves en raisonnement. La moyenne des élèves est inférieure à celle de la CSPO depuis plusieurs années. (1.1)

¹ Lien avec le PEVR

7 ÉNONCÉ DE VISION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS

La commission scolaire a pour mission d'organiser des services éducatifs au bénéfice des personnes relevant de sa compétence et de s'assurer de leur qualité, de veiller à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population, ainsi que de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire. Elle a également pour mission de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région.

Elle exerce cette mission en respectant le principe de subsidiarité, dans une perspective de soutien envers ses établissements dans l'exercice de leurs responsabilités, et en veillant à la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont elle dispose. (Loi sur l'instruction publique, article 207,1).

Notre mission va se traduire dans quatre orientations :

- **Améliorer la diplomation et la qualification**
- **Améliorer l'équité entre les différents groupes d'élèves**
- **Intervenir de manière préventive et offrir un cheminement scolaire flexible et adapté**
- **Offrir un environnement éducatif et un milieu de vie de qualité**

À la CSPO, nous voulons réaliser notre mission dans le respect de nos **valeurs** et nous nous engageons à :

- Favoriser une culture de réussite;
- Offrir des services éducatifs de qualité répondant aux besoins de notre clientèle;
- Favoriser l'accessibilité à nos services;
- Répartir nos ressources avec équité, efficacité, transparence et en rendre compte;
- Soutenir et accompagner chaque acteur au regard de sa responsabilité;
- Favoriser une bonne maîtrise de la langue française chez nos élèves et chez notre personnel;
- Agir en concertation avec les partenaires du milieu;
- Contribuer au développement social, culturel et économique de la région.

8 MISSION – VISION – VALEURS DE L'ÉTABLISSEMENT

MISSION

Créer un milieu où chacun se sent bien valorisé, respecté, en sécurité, accepté, engagé et encouragé dans le but d'amener l'élève à développer plusieurs compétences dans tous les aspects de sa vie.

VISION

Grandir, accomplir, devenir pour l'avenir!

VALEURS

Les valeurs de l'école sont les suivantes : le respect, l'engagement et l'ouverture.

9 ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS PROPRES À L'ÉTABLISSEMENT

<p><u>Enjeu</u> La réussite de tous les élèves en lecture</p>	<p><u>Orientation</u> Améliorer les compétences en littératie</p>	
<p><u>Objectif 1</u> D'ici 2022, augmenter de 2% par année le taux de réussite à l'examen ministériel en lecture, langue d'enseignement, de la 4e et de la 6e année du primaire.</p>	<p><u>Cible</u> Taux de réussite de 92% en 4e année et de 90% en 6e année, à l'examen ministériel.</p>	<p><u>Indicateur</u> L'examen standardisé ministériel de juin de la 4e et de la 6e année</p> <p>Sondes internes prises et utilisées uniquement lors des rencontres collaboratives des enseignants.</p> <p>Résultats d'étape à tous les niveaux.</p>
<p><u>Situation actuelle</u> Taux de réussite de 84% en 4e année et de 82% en 6e année, en juin 2018, à l'examen ministériel.</p>		

<p><u>Enjeu</u> La réussite de tous les élèves en raisonnement mathématique</p>	<p><u>Orientation</u> Améliorer les compétences en numératie</p>	
<p><u>Objectif 2</u> D'ici 2022, augmenter de 1% par année le taux de réussite à l'examen ministériel en raisonnement mathématique, de la 4e et de la 6e année du primaire.</p>	<p><u>Cible</u> Taux de réussite de 92% en 4e année et de 80% en 6e année, à l'examen ministériel.</p>	<p><u>Indicateur</u> L'examen standardisé ministériel de la 4e et de la 6e année</p> <p>Sondes internes prises et utilisées uniquement lors des rencontres collaboratives des enseignants.</p> <p>Résultats d'étape à tous les niveaux.</p>
<p><u>Situation actuelle</u> Taux de réussite de 88% en 4e année et de 76% en 6e année, en juin 2018, à l'examen ministériel.</p>		

<p><u>Enjeu</u> Le sentiment de sécurité des élèves dans la cour d'école</p>	<p><u>Orientation</u> Offrir un environnement éducatif et un milieu de vie sécuritaire</p>	
<p><u>Objectif 3</u> D'ici 2022, diminuer de 10% le nombre de conflits (violences verbales ou physiques) présents dans la cour d'école.</p>	<p><u>Cible</u> Diminuer de 10% le nombre d'élèves qui disent avoir subi une situation de conflit (violences verbales ou physiques) dans la cour d'école.</p>	<p><u>Indicateur</u> Sondage SÉVI 2020-2021 Sondage maison 2019-2020 et 2021 et 2022.</p>
<p><u>Situation actuelle</u> Parmi les élèves de la 3e à la 6e année qui disent avoir subi de la violence à l'école, 91% d'entre eux disent que cela s'est déroulé dans la cour d'école. (Sondage SÉVI 2017-2018)</p>		

10 ADOPTION AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

N° de résolution : 18-19-27

Monsieur David Benovoy appuyé(e) par madame, Camille Vallée

Propose l'adoption du Projet Éducatif de l'École primaire du Lac-des-Fées, tel que déposé à la séance régulière du Conseil d'Établissement 9 avril 2019.



Signature de la direction de l'École